



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDECHE

Préfecture
Direction des libertés publiques,
de la légalité et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales

ARRETE PREFECTORAL N° ARR-CT-2013-01

**attribuant la dénomination de « commune touristique »,
à la commune de « VAGNAS » 07150.**

Le Préfet de l'Ardèche,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du tourisme et notamment les articles L 133-11, L 133-12, R 133-32 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté du ministère de l'économie de l'industrie et de l'emploi du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° OT-2013-04 du 4 mars 2013 classant l'office de tourisme de Vallon Pont d'Arc et des Gorges de l'Ardèche, dont relève la commune, en catégorie II ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vagnas du 20 décembre 2012 sollicitant la dénomination de la commune en « commune touristique » ;

Considérant que la commune de Vagnas remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La commune de Vagnas est dénommée « commune touristique » à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de l'Ardèche.

Article 3 : conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de Largentière, le maire de Vagnas, les chefs de services intéressés, et toutes personnes habilitées par les textes en vigueur ou désignées par arrêté du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le

- 5 MARS 2013

Le préfet,
Denis MAUVAIS

~~Le Secrétaire Général,
Pour le Préfet,~~